

Conseil Municipal du 30 mai 2008

Réponse à la question de Mme Marie-Claude MISCIOSCIA du 26 mai 2008
arrivée en Mairie le 27 mai

APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL SUR LES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

La solidarité nous concerne effectivement tous, et la commune n'a pas attendu une campagne électorale pour mettre en œuvre une politique de solidarité et familiale en ce qui concerne les tarifs de certains services publics municipaux aux ancileviens mais également une aide pour les inscriptions dans les associations.

Depuis plusieurs années, la ville s'appuie sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations familiales en fonction des ressources, des prestations familiales et de la composition familiale pour apporter une aide aux familles à travers un tarif adapté.

Ces réductions sont appliquées :

- sur la base du tarif « régulier » de la restauration scolaire pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Annecy le Vieux et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune et/ou les écoles situées dans une autre commune de l'agglomération d'Annecy.
- sur le montant des activités sportives et culturelles pour les jeunes Ancileviens (jusqu'à 18 ans) qui pratiquent une activité au sein de services municipaux (ex : école de dessin), d'associations ou clubs prioritairement ancileviens mais avec une extension pour les activités inexistantes intra-muros.

Que ce soit pour la restauration scolaire ou les activités, il convient de souligner que les familles ne versent que la part qui leur incombe, déduction faite de la prise en charge par le CCAS.

Par ailleurs, dans le cadre d'une **action familiale** pour les familles nombreuses, la ville par l'intermédiaire CCAS accorde, à partir du 3^{ème} enfant, la gratuité de la cotisation ou droit d'inscription pour les activités sportives, culturelles et musicales à concurrence de 150€ par enfant. Cette aide est accordée jusqu'à la majorité fiscale, soit 25 ans.

Il est navrant de laisser penser, comme l'écrit Mme MISCOSCIA, que le fait d'aller au Centre Communal d'action sociale porterait atteinte à la dignité des personnes qui s'y rendent lorsque l'on sait tout le soin qui est apporté, par les Elus en charge du secteur, comme par les agents, à la qualité de l'accueil et à la confidentialité.

Mais il est intéressant de revenir sur l'exemple fourni par Mme MISCIOSCIA relatif aux tarifs des activités périscolaires. Les comparaisons ne sont pas aisées et il faut toujours comparer le mieux possible des choses lorsqu'elles sont comparables.

Ainsi, si pour l'année scolaire 2007/2008 la ville d'Annecy pratique bien un tarif de 36€ par an, la ville d'Annecy le Vieux quant à elle demande par trimestre pour l'accueil du soir 41 € pour les enfants en école maternelle, 19 € par trimestre pour les enfants en élémentaire et 6 € pour tous les enfants (maternelle ou élémentaire) pour l'accueil du matin.